



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 46946

## Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre au collège. En effet, les programmes actuels construits autour de travaux pratiques devraient permettre aux élèves de participer activement à l'acquisition de savoirs fondamentaux. Or plus de 90 % des classes ne travaillant pas en groupes restreints, d'effectif inférieur à 18 élèves sur les quatre années de collège, il est fort difficile pour les professeurs de réussir cet apprentissage. En conséquence, elle lui demande si les conditions de cet enseignement pourraient être réexaminées afin de le porter à deux heures hebdomadaires dont une heure trente de travaux pratiques en groupes restreints.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46946

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 2000, page 3194

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2000, page 6048